



Procédure d'autorisation selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Session d'information: «Betriber & Umwelt»

15 octobre 2015



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la gestion de l'eau



➤ Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Notamment son article 23

a) le prélèvement d'eau dans les eaux de surface et souterraines;

c) le déversement direct ou indirect d'eau de quelque nature que ce soit dans les eaux de surface ou dans les eaux souterraines, y compris la recharge ou l'augmentation artificielle de l'eau souterraine;

d) le déversement direct ou indirect de substances solides ou gazeuses ainsi que de liquides autres que de l'eau visée au point c) dans les eaux de surface et les eaux souterraines;

e) tous travaux, aménagements, ouvrages et installations dans les zones riveraines visées à l'article 26, paragraphe (3) ou dans les zones inondables visées aux articles 38 et 39;

f) toutes mesures ayant une influence sur l'infiltration naturelle et toutes mesures de collecte des eaux de ruissellement dans les zones soumises à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée;



➤ Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Notamment son article 23 suite

- g) toute infrastructure d'assainissement dans les zones soumises à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée;
- m) la soustraction d'énergie thermique à partir des eaux de surface et souterraines;
- n) le rejet d'énergie thermique vers les eaux de surface et souterraines;
- o) toute création d'une communication directe entre les eaux de surface et les eaux souterraines augmentant le potentiel de pollution des eaux souterraines, notamment les forages;
- q) les installations, ouvrages, dépôts, travaux ou activités à l'intérieur des zones de protection conformément aux dispositions de l'article 44 et à l'intérieur des réserves d'eau d'intérêt national au titre de l'article 45.



➤ Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Simplification administrative: article 24 paragraphe (4): « Lorsque la demande d'autorisation concerne un établissement tombant sous le champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la demande faite au titre de cette loi vaut dossier de demande en vertu de la présente loi. »

Loi modifiée du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre;

et le RGD y relatif du 16 décembre 2011 déterminant les installations, travaux et activités interdites ou soumises à autorisation dans la zone de protection sanitaire II du barrage d'Esch-sur-Sûre.



➤ Autorisation préalable

a) fixe les conditions concernant l'aménagement, l'exécution, la réalisation ou l'exploitation des installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la demande d'autorisation;

- Utilisation des meilleures techniques disponibles dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et eaux usées (valeurs limites de rejet ou de concept de réduction/minimisation) ainsi que la gestion des dangers potentiel pour les eaux souterraines.

b) détermine la durée de validité de l'autorisation;

c) définit les modalités et fréquences du contrôle du respect des conditions susmentionnées;

d) tient compte des prescriptions des dispositions de l'article 27.



- 3 exemplaires + 1 Exemple supplémentaire par commune concernée
 - a) Formulaire F-AUT-GEN
 - b) Autres formulaires selon besoin: par exemple F-AUT-FG: forages géothermiques
 - c) Mémoire explicatif
 - d) Extrait de la carte topographique permettant de localiser le projet
 - e) Extrait du plan cadastral indiquant la/les parcelle(s) concernée(s)
 - f) Informations spécifiques au projet :
 - Calculs hydrauliques → bassin de rétention (au moins partiellement ouvert) ou fossé à ciel ouvert?
 - Plans d'assainissement EP et EU (avec niveaux des canalisations)
 - Fiche technique du séparateur de graisses
 - Plans de situation, coupes, ...
 - Photos



- Points importants en cas de demande d'autorisation selon la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
 - a) Mémoire explicatif relatif à la gestion des eaux pluviales/usées
 - b) Calculs hydrauliques → bassin de rétention (au moins partiellement ouvert) ou fossé à ciel ouvert?
 - c) Plans d'assainissement EP et EU (avec niveau des canalisations)
 - d) Fiche technique du séparateur de graisses
 - e) Coupes bassin de rétention, plan type vanne de sécurité, ...

Autorisation ministérielle selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:
→ construction et exploitation



avant début des travaux